



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 23 novembre 2019

**OBJET : 3 - DÉCLARATION D'INFRUCTUOSITÉ DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC  
DU CAMPING MUNICIPAL DE "LA RÉPUBLIQUE"**

Le VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 10h45, le Conseil Municipal de la commune d'Aubigny-au-Bac, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Alain BOULANGER, Maire

**Etaient présents :** M. Alain BOULANGER, M<sup>me</sup> Marie-Madeleine LEFEBVRE, M. Joseph ANSART, M<sup>me</sup> Lisiane DUBUS, M. Henri DERASSE, M<sup>me</sup> Edith HANNOIS, M. Laurent BARDIAU, M<sup>me</sup> Barbara KAMEZAC, M<sup>me</sup> Sandrine BEAUSSEAUX, M. Guillaume MOLLET, M<sup>me</sup> Marie-Pierre BATAILLE, M. Gilles GRESIAK.

**Etaient Absents :** M. Jérémy DUBOIS, M. Frédéric JAKUBOWSKI, M<sup>me</sup> Annick DELFORGE

**Procuration(s) :** Aucune

M. Guillaume MOLLET a été désigné Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Rappel de la situation actuelle du camping :

La commune est propriétaire d'un camping d'un peu plus de 5,5 hectares, classé 1 étoile pour 158 emplacements par décision d'Atout France en date du 3 Juillet 2018. La gestion est assurée en régie, sur la base d'un personnel à Temps Plein. Ce fonctionnement ne donne pas satisfaction aux élus qui doivent faire face chaque année à la gestion complexe de cet établissement avec notamment :

- Des contraintes d'exploitation lourdes liées aux typologies de clientèles accueillies (conflits récurrents, rappels à l'ordre...)
- Des impayés récurrents
- Les ressources limitées de personnel communal mobilisables sur le site avec pour conséquence l'ensemble du travail reposant sur un seul employé communal.

Consciente du modeste état structurel des installations en regard des standards actuels, des limites d'une gestion en régie, la collectivité a souhaité vérifier les opportunités de développement et de requalification de cet équipement.

Après analyse des différentes possibilités de gestion, le Conseil municipal, par une délibération prise lors de la réunion du 25 mai 2019, a choisi la procédure de concession sous forme de délégation de service public, qui permet à la collectivité d'imposer les contraintes nécessaires et de suivre les résultats de fonctionnement du Service Public confié en gestion.



La sélection des candidatures et des offres a été réalisée dans les formes imposées par les textes sous la forme d'une procédure normale en deux phases. La publicité est parue au BOAMP le 26 Mai 2019 pour une date limite de remise des candidatures fixée au Lundi 8 Juillet 2019 avant 12 heures.

2 candidatures ont été reçues de :

- SAS "Aux Rêves de Mys"
- SARL DE VOGELAERE

La Commission de DSP s'est réunie une première fois le 9 juillet 2019 pour examiner les candidatures reçues. Lors de cette première réunion la Commission a retenu la candidature des deux soumissionnaires.

Le dossier de consultation des entreprises, composé du règlement de consultation, d'un document présentant les deux sites, du cahier des charges et d'un projet de contrat ont été adressés aux candidats sur la plateforme de téléchargement [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com). La date limite de dépôt des offres a été fixée le lundi 9 Septembre 2019 à 12h. La commission de délégation de service public, régulièrement constituée, s'est réunie le Vendredi 13 Septembre 2019 à 10h30 et a constaté le dépôt d'un seul pli émanant de la SAS "Aux Rêves de Mys".

D'une première analyse en commission, l'offre du candidat a été considérée comme conforme aux attendus du règlement de consultation et a été confiée à l'analyse détaillée de l'assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) de la commune : le Cabinet MLV Conseil. La commission de Délégation de Service Public s'est de nouveau réunie le 27 Septembre 2019 à 15h30 afin de prendre connaissance du rapport d'analyse détaillé de l'offre du candidat réalisée par l'AMO.

Suite à la présentation de l'analyse de l'offre par le cabinet MLV Conseil, la Commission de Délégation de Service Public a décidé d'écarter l'offre du candidat pour les motifs suivants :

- La pertinence du projet envisagé, fondé sur le développement d'une offre d'hébergements atypiques loués à des niveaux de tarifs élevés, en cohabitation avec une clientèle résidentielle de profil social modeste, est apparue commercialement incompatible,
- Les prévisionnels ambitieux du candidat ont appelé à la prudence, tant sur les montants de chiffres d'affaires envisagés (avec des taux d'occupation escomptés de 160 jours/an pour certains hébergements insolites dès 2022), que de leur rapide montée en puissance (environ 400 000€ en 2022 contre un peu moins de 100 000€ réalisés en 2018)
- Les charges d'exploitation prévisionnelles estimées par le candidat ont également appelé à la vigilance, notamment eu égard aux montants de charges de personnels (fondées sur l'utilisation de personnels stagiaires), d'énergie (électricité), de charges générales de maintenance, apparaissant sous-estimées en regard des besoins de fonctionnement du site requalifié,

De nombreux éléments techniques du projet ont soulevé des interrogations, notamment :

- La capacité du candidat à transformer les équipements actuels (sanitaires, espaces de loisirs, commerces, salle d'animation, ...) en partie par apport de matériels lui appartenant d'une précédente entreprise,
- L'effective réorganisation des emplacements et agrandissement de la capacité d'accueil du camping,
- L'adéquation des infrastructures avec le positionnement insolite recherché, ainsi que celui du classement 3\* escompté et la mise en place d'un écolabel...

- La réalité de l'attractivité des différents aménagements listés (du kota grill à la yourte collective, en passant par un bain norvégien et des structures de jeux gonflables) en adéquation avec les différentes clientèles ciblées (individuels, séminaires, centres de loisirs, résidents...).

Ces différentes raisons, non enclines à garantir la pérennité du projet et à assurer les élus de la crédibilité économique de celui-ci, ont justifié la décision du rejet de l'offre du seul candidat par la Commission de DSP.

Considérant qu'à l'issue de la procédure de DSP et de l'analyse de l'offre du seul candidat, il n'est pas possible de conclure un contrat en raison des trop fortes incertitudes sur la pérennité du projet présenté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

DÉCLARE infructueuse la procédure de Délégation de Service Public,

DÉCIDE de maintenir le fonctionnement du camping de la République sous forme de régie directe pour la saison prochaine (2020),

DÉCIDE de maintenir l'application des tarifs votés par délibération du Conseil municipal du 12/03/2016 pour la saison 2020,

DÉCIDE de maintenir l'affectation du logement de fonction du service à l'agent du camping pour la saison 2020.

DÉCIDE de la fermeture définitive du camping à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré le 23 novembre 2019

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture et de sa publication,

à Aubigny-au-Bac, le 26 novembre 2019

Le Maire,

  
  
**Alain BOULANGER**

